



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Risques de trafic de main d'œuvre dans l'EMAPE au Sahara-Sahel

Alice Fereday



Projet OCWAR-T | Note de synthèse 3 | juin 2023

Résumé

Cette note de synthèse est basée sur un rapport de recherche qui présente une évaluation des risques d'exploitation et de trafic de main d'œuvre dans les sites d'orpaillage du nord du Niger et du Mali. Il examine les modalités de recrutement et d'emploi, les risques que ceux-ci représentent pour les travailleurs et les facteurs structurels qui contribuent à la vulnérabilité des orpailleurs. Il identifie également des opportunités clés permettant aux décideurs politiques de gérer ces risques tout en reconnaissant le rôle crucial de l'orpaillage comme moyen de subsistance et facteur de stabilité.

Recommandations

Soutenir les efforts de formalisation de l'orpaillage de manière à permettre la pérennité de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) parallèlement à l'exploitation minière industrielle, tout en offrant des garanties aux travailleurs :

- Inclure des normes de travail dans les réglementations minières ;
- Adapter les procédures de formalisation afin de soutenir les orpailleurs indépendants et de limiter les risques de corruption et de clientélisme ;
- Promouvoir le dialogue sur les défis et les opportunités de l'EMAPE dans la zone saharo-sahélienne ;
- Investir des ressources dans le déploiement des services publics et de la sécurité dans les zones d'orpaillage.

Soutenir le rôle de la société civile dans la réduction des risques liés à l'EMAPE, parallèlement aux efforts de formalisation à l'échelon national :

- Sensibiliser aux risques liés au trafic de main d'œuvre dans l'EMAPE ;
- Soutenir et encadrer la création de syndicats et de coopératives d'orpailleurs.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Introduction

Depuis 2013, la découverte de gisements aurifères dans le nord du Sahel et le Sahara central et l'essor subséquent de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) ont entraîné de nouveaux défis et opportunités pour les communautés locales et les autorités locales, nationales et régionales. L'EMAPE joue aujourd'hui un rôle central dans l'économie politique et les dynamiques de stabilité régionale.

L'isolement géographique et politique de certains sites sahariens et sahéliens qui échappent en grande partie au contrôle des autorités nationales ou dans lesquels la présence de l'État est limitée, et la concentration de travailleurs dans des zones par ailleurs peu peuplées, leur ont permis de devenir des points de convergence d'une multitude de routes et d'activités criminelles¹. De nombreuses zones d'orpaillage sont, en outre, situées le long d'itinéraires historiques régionaux du trafic et ont évolué parallèlement – et corrélativement – à diverses économies illicites, telles que le trafic de drogue, le transport illicite de migrants, le trafic d'armes et le banditisme, certaines d'entre elles étant largement antérieures à la ruée vers l'or².

Toutefois, les zones d'orpaillage jouent aussi un rôle fondamental dans les économies locales et offrent des perspectives d'emploi dans un contexte où les alternatives en termes de moyens de subsistance sont limitées. Face à l'insécurité croissante et au repli économique, l'essor de l'orpaillage artisanal au Sahel a contribué à relancer les économies informelles locales, à créer des opportunités de commerce formel autour des zones d'exploitation aurifère et à redéfinir les dynamiques sociopolitiques. Ce faisant, les zones d'orpaillage contribuent à une certaine stabilisation des régions dans lesquelles elles sont situées.

L'orpaillage comporte pourtant des risques et des difficultés non négligeables pour les personnes impliquées. Les recherches existantes ont révélé les liens entre l'orpaillage, les économies illicites et les dynamiques des conflits au Sahel et en Afrique de l'Ouest³ et mis en lumière des risques de traite de personnes dans les zones aurifères ouest-africaines. Cependant, les recherches spécifiques sont bien plus limitées en ce qui concerne les dynamiques du trafic de main d'œuvre dans les zones d'orpaillage situées dans des espaces peu accessibles du nord du Sahel et du Sahara central. En raison de l'éloignement de nombreux sites et de la difficulté de mener des recherches appliquées sur le terrain, les preuves des liens existants entre les zones d'orpaillage et le trafic de main d'œuvre dans le nord du Niger et du Mali sont rares.

Cette note de synthèse présente une évaluation des risques d'exploitation et de trafic de main d'œuvre dans les zones aurifères septentrionales du Niger et du Mali. Elle examine les modalités de recrutement et d'emploi, les risques encourus par les travailleurs et les facteurs structurels contribuant à la vulnérabilité des orpailleurs. Le travail de recherche se concentre sur l'orpaillage artisanal, qui représente l'essentiel des activités d'orpaillage dans les zones ciblées. Plutôt que de considérer les orpailleurs comme des acteurs intrinsèquement criminels, cette approche se justifie par la prise en compte de la nature majoritairement informelle de leurs activités – et les défis auxquels ils font face dans l'accès à la formalisation – qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation.

Cette recherche a donc pour but de proposer une analyse pertinente et opportune des dynamiques du trafic de main d'œuvre sur les sites aurifères du nord du Mali et du Niger ainsi que des défis et opportunités à prendre en considération dans les stratégies de stabilisation dans un contexte marqué par la détérioration de la sécurité et l'incertitude politique dans la région.

Le rapport identifie également des opportunités clés permettant aux décideurs politiques de s'engager aux côtés des communautés locales, des autorités nationales et des acteurs régionaux pour répondre aux risques

Les champs aurifères jouent aussi un rôle fondamental dans les économies locales et offrent des perspectives d'emploi dans un contexte où les alternatives en termes de moyens de subsistance sont limitées

liés à la traite de personnes dans les zones d'orpaillage du Sahara et du Sahel, tout en tenant compte du rôle crucial de l'orpaillage comme moyen de subsistance et facteur de stabilité au niveau local.

Résultats clés : Proposer une approche nuancée pour évaluer les dynamiques de trafic de main d'œuvre dans les zones d'orpaillage du Sahara et du Sahel

Définir le trafic de main d'œuvre de l'EMAPE dans la zone saharo-sahélienne

Il existe une certaine confusion dans la définition de la traite de personnes, notamment le trafic de main d'œuvre, et des formes d'exploitation ou d'abus qui la constituent⁴. La définition communément acceptée sur le plan international est fondée sur le protocole adopté à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – également appelé Protocole de Palerme – qui définit la traite de personnes comme suit :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁵.

En vertu de cette définition, les orpailleurs pourraient être considérés comme des victimes de formes plus ou moins sévères de traite de personnes dans diverses situations.

Accepter cette définition pose cependant de sérieux problèmes au regard de certaines pratiques dans le secteur de l'EMAPE au Sahara et au Sahel, en raison de perceptions multiples de ces pratiques, de leur degré d'intentionnalité et de leur acceptation locale.

Dans de nombreux cas, les orpailleurs interrogés avaient été victimes d'exploitation et d'abus, mais ne se considéraient pas comme des victimes de la traite de personnes. De même, les propriétaires de puits ou les acteurs communautaires locaux des sites d'orpaillage reconnaissent que de telles situations existent, sans toutefois les assimiler à la traite de personnes ; plusieurs entretiens laissent entendre que ces situations sont considérées comme normales. L'évaluation des dynamiques de la traite de personnes nécessite donc d'adopter une approche plus nuancée et adaptée au contexte local pour comprendre les réalités et les modalités complexes liées au transport, au recrutement et à l'emploi des orpailleurs.

En outre, des doutes subsistent quant à l'utilité d'accorder à une personne le statut de victime de la traite des êtres humains dans de tels contextes. L'intérêt de ce statut se fonde généralement sur les droits accordés aux victimes en droit international. Toutefois, lorsque les gouvernements ne disposent ni des ressources, ni de la capacité ni de la volonté pour faire respecter ces droits, cette qualification revêt une importance limitée⁶. Il est, de ce fait, probable que l'adoption de la définition du Protocole de Palerme aux fins d'identification de la traite de personnes dans l'EMAPE serait non seulement problématique compte tenu du contexte local de cette recherche, mais aussi dénuée d'intérêt.

Le rapport se concentre donc plutôt sur les preuves d'exploitation ou d'abus qui relèvent d'une définition plus précise du « trafic de main d'œuvre », tirée de la définition du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail, qui fait référence à ce qui suit :

des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler par le recours à la violence ou à l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires⁷.

Cette recherche met ainsi en lumière deux grandes catégories de situations : celles où des travailleurs sont contraints de travailler pour un salaire dérisoire, voire sans salaire, sous la menace ou par l'usage de la force (contrôle coercitif) et celles où des travailleurs sont contraints de travailler pour un salaire faible ou nul en raison de l'abus de leur position de vulnérabilité. Les sections suivantes illustrent les éléments de preuve relatifs aux deux catégories.

Risques de trafic de main-d'œuvre par le contrôle coercitif

Les exemples du trafic de main d'œuvre par le contrôle coercitif ne sont pas nombreux dans cette étude. Peu de preuves du recours à la force ou à la violence pour contraindre des personnes à travailler ont été enregistrées à N'Tahaka. Ceci ne signifie pas que de telles pratiques n'existent pas ; le manque de preuves peut s'expliquer par les difficultés rencontrées dans l'accès aux victimes et leur réticence à signaler les abus. Dans les sites d'orpaillage nigériens, cependant, bien que ces pratiques ne semblent pas être systématiques, de nombreuses personnes interrogées ont signalé des cas de recours à la violence sous diverses formes pour contraindre les travailleurs.

Dans bon nombre d'entretiens, le recours généralisé à la force et à la violence contre les travailleurs dans les champs aurifères a été mentionné

Ces personnes ont livré des témoignages, en tant que victime ou témoin, de situations au cours desquelles des travailleurs ont été amenés, sous des prétextes fallacieux, à travailler pour un salaire insignifiant, voire inexistant, sur des sites d'orpaillage et, dans certains cas, forcés de travailler sous la menace de violence⁸. Plusieurs personnes interrogées ont également indiqué avoir vu, dans des sites d'orpaillage nigériens, des orpailleurs être ligotés la nuit par leurs employeurs, afin de les empêcher de s'enfuir avant d'avoir remboursé leur dette liée au transport. Certaines d'entre elles ont affirmé qu'il s'agit d'une pratique courante lorsque les orpailleurs voyagent à crédit⁹.

Dans bon nombre d'entretiens, le recours généralisé à la force et à la violence contre les travailleurs dans les sites d'orpaillage a été mentionné. Plusieurs orpailleurs ont raconté avoir été agressés physiquement par leurs employeurs, et beaucoup ont dit avoir été témoins de travailleurs battus dans la zone de Djado¹⁰. Des récits ont en outre fait état de situations au cours desquelles l'employeur a refusé de payer les travailleurs au moment convenu, entraînant, dans certains cas, des menaces physiques et des altercations physiques.

Il s'agit là d'exemples du recours à la violence physique et à la coercition pour contraindre et exploiter les travailleurs. Néanmoins, selon les propos tenus lors des entretiens, les orpailleurs sont également exploités en raison de facteurs structurels qui créent un environnement fait de violence latente, où les travailleurs sont tributaires de leurs employeurs et n'ont que peu ou pas de contrôle sur leurs conditions de travail ou leur salaire.

Risques d'exploitation par l'abus de situations vulnérables

L'éloignement géographique des sites aurifères est le principal facteur structurel qui contribue à des conditions de travail abusives et aux dynamiques du trafic de main d'œuvre. À Tchibarakaten et à Djado, par exemple, la plupart des orpailleurs sont originaires du sud du Niger ou des pays voisins et ne connaissent que la personne qui les a amenés sur le site, généralement un intermédiaire. Les orpailleurs sont répartis sur les différents sites – qui peuvent être à des centaines de kilomètres du marché principal – sans aucun moyen de communication ou de transport¹¹.

Dans ces situations, bien que les travailleurs soient libres de partir de leur plein gré et ne subissent aucune contrainte physique, ils n'ont généralement pas les moyens de partir et doivent donc rester jusqu'à ce qu'ils disposent de suffisamment d'argent pour retourner chez eux ou que leur employeur accepte de les ramener sur le site principal. Les travailleurs sont à la merci de leur employeur, et lorsque le véhicule de ce dernier est le seul moyen de transport, l'éloignement du site aggrave cette dépendance. Dans de tels cas, même les orpailleurs qui ont suffisamment d'argent pour partir sont constamment soumis à la volonté de l'employeur. Des orpailleurs ont indiqué lors d'entretiens que cette forme de dépendance est instrumentalisée, par exemple, à Tchibarakaten et au Djado, par les employeurs qui profitent de la vulnérabilité des travailleurs¹².

Ce facteur géographique est plus déterminant pour les zones d'orpaillage éloignées comme Tchibarakaten (à 400 kilomètres d'Arlit) et Djado (à 650 kilomètres d'Agadez) que pour celles situées non loin des grandes villes, comme N'Tahaka (à 50 kilomètres de Gao)¹³. Toutefois, des orpailleurs interrogés à N'Tahaka ont déclaré avoir voyagé à crédit vers la zone d'orpaillage à partir de Gao. Les dettes relatives au transport des orpailleurs à N'Tahaka pourraient se situer entre 200 000 et 500 000 FCFA (305 à 762 €).

Les entretiens menés à Djado suggèrent que le fait de voyager à crédit, ce qui est souvent nécessaire en raison du coût du voyage depuis Agadez, est un autre facteur de vulnérabilité majeur pour les orpailleurs potentiels. Les personnes interrogées ont expliqué qu'elles avaient en fait été recrutées à Agadez, où des

Les entretiens menés à Djado suggèrent que le fait de voyager à crédit, ce qui est souvent nécessaire en raison du coût du voyage depuis Agadez, est un autre facteur de vulnérabilité majeur pour les orpailleurs potentiels

transporteurs – ou passeurs – rassemblent les candidats à l'orpaillage pour les transporter à Djado. À leur arrivée dans cette localité, les passeurs cèdent la dette des orpailleurs à des employeurs¹⁴.

Un autre facteur qui peut contribuer à des conditions de travail abusives est l'utilisation – ou l'abus – du système de paiement traditionnel dénommé localement « les trois-tiers ». Dans ce système, l'or extrait est divisé en trois parts égales : les deux tiers reviennent à l'employeur et le tiers restant est remis à l'équipe d'orpailleurs. L'employeur déduit les frais d'approvisionnement en nourriture et en eau de la part des orpailleurs, qui est ensuite divisée par le nombre de personnes dans l'équipe. Dans certains cas, les frais d'équipement (moteur, compresseur) sont déduits du total avant qu'il ne soit divisé par trois ; dans d'autres, les frais d'équipement sont calculés comme une autre part égale à celle des orpailleurs.

Ce système de partage est en vigueur dans tous les sites étudiés dans le nord du Niger et du Mali¹⁵. Bien qu'il soit accepté et compris par tous les orpailleurs de la région, ce système repose sur leur vulnérabilité et y contribue ; ils ne peuvent pas négocier une meilleure rémunération et sont souvent réduits à travailler plusieurs mois sans salaire : s'ils ne trouvent pas d'or, ils ne reçoivent alors que des aliments basiques et de l'eau. Pourtant, ce système de paiement des trois tiers ne peut être considéré comme une forme de trafic de main d'œuvre, même si son usage abusif s'apparente parfois à de l'exploitation.

Outre cette répartition inégale des revenus, les orpailleurs peuvent également être contraints de partager leurs revenus avec la personne qui les a recrutés. Comme le nombre de candidats à l'orpaillage est bien supérieur à la demande de main d'œuvre, beaucoup font appel à des recruteurs pour leur trouver un emploi dans les sites orpaillage. Ce faisant, ils s'engagent souvent à partager une partie de leurs revenus avec le recruteur en guise de frais de recrutement¹⁶. De nombreux orpailleurs interrogés considèrent qu'ils sont exploités par ces intermédiaires, qui exagèrent le coût de leurs services. Ils estiment que les intermédiaires abusent de leur pouvoir pour exploiter la vulnérabilité des travailleurs en situation précaire, qui n'ont pas d'opportunités économiques viables autres que l'orpaillage¹⁷.

Certains orpailleurs s'estiment trompés par leurs recruteurs et ont constaté que leurs conditions de travail n'étaient pas celles sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord avant leur départ¹⁸.

À N'Tahaka, les facteurs de vulnérabilité sont quelque peu différents de ceux des zones d'orpaillage de Djado et de Tchibarakaten. La vulnérabilité y semble davantage liée à l'insécurité régnant dans les sites d'orpaillage et aux actes de prédation perpétrés par les groupes armés du Cadre stratégique permanent pour la paix, la sécurité et le développement (CSP).

Les personnes interrogées ont souligné le rôle joué par les groupes armés qui contrôlent N'Tahaka dans la facilitation des dynamiques d'exploitation, induite en partie par l'impunité dont ils jouissent lorsqu'ils mènent des activités commerciales et illicites. Un orpailleur a expliqué que ces dynamiques d'exploitation sont courantes à N'Tahaka et a accusé les membres du CSP impliqués dans l'orpaillage d'abuser de leur position dominante pour imposer des conditions injustes et abusives aux travailleurs¹⁹. Les entretiens menés à N'Tahaka suggèrent par ailleurs que les niveaux élevés de dépendance vis-à-vis des employeurs ou des groupes armés pour obtenir du matériel, de la nourriture et de l'eau entraînent des dynamiques d'exploitation similaires à celles observées à Tchibarakaten et au Djado²⁰.

Conclusion

Cette recherche a permis d'identifier des éléments concrets démontrant un trafic de main-d'œuvre basé sur le travail forcé à Djado et à Tchibarakaten, où certains orpailleurs, en particulier ceux originaires du sud du Niger, sont soumis à des violences et contraintes physiques. Ces pratiques ne semblent cependant pas systématiques dans les sites d'orpaillage étudiées. Ce travail de recherche a plutôt mis en lumière des facteurs clés qui rendent les orpailleurs plus vulnérables aux pratiques relevant de l'exploitation et aux traitements abusifs.

Plusieurs de ces facteurs sont liés à l'éloignement géographique des deux zones d'orpaillage étudiées, Djado et Tchibarakaten. Le coût du transport vers ces sites d'orpaillage au départ de grandes villes comme Agadez ou Arlit oblige généralement les orpailleurs démunis à voyager à crédit, puis à conclure des accords de travail en servitude avec des employeurs, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation. L'éloignement de ces zones d'orpaillage, et surtout de certains de leurs sites d'extraction, accroît la vulnérabilité, les orpailleurs étant largement tributaires de leurs employeurs.

L'emplacement des zones d'orpaillage, combiné à la forte demande d'emploi dans le secteur de l'EMAPE dans un contexte où les moyens de subsistance alternatifs sont limités, contribue à créer une dépendance à l'égard des recruteurs ou des intermédiaires lors de la recherche d'emploi. Bien qu'ils ne soient pas exclusivement de nature prédatrice, ces acteurs peuvent, en raison de leur rôle, concourir à l'exploitation des travailleurs, soit en les dupant (sur les conditions ou les lieux de travail), soit en exigeant des parts supplémentaires tirées de leurs revenus.

Enfin, les acteurs sécuritaires peuvent également jouer un rôle dans l'exploitation en abusant de leur position dominante pour imposer des conditions de travail injustes ou abusives. C'est le cas en particulier à N'Tahaka, mais ce type de comportement se retrouve sur tous les sites étudiés, y compris en lien avec les dynamiques communautaires.

Ces pratiques s'inscrivent également dans un contexte plus large d'insécurité et d'application inefficace de la loi, ce qui accroît les risques encourus par les orpailleurs. Bien qu'elles ne soient pas directement liées au trafic de main d'œuvre et à son exploitation, les dynamiques de criminalité organisée, notamment le trafic de drogue et d'armes, sont également pertinentes dans la mesure où elles exacerbent l'insécurité et la violence dans ces zones reculées, ce qui peut compromettre la sécurité des travailleurs.

Pour aborder ces questions, il convient d'adopter une approche multidimensionnelle qui tient compte du contexte social, économique et politique de l'EMAPE.

Bien que l'EMAPE des zones d'orpaillage telles que Tchibarakaten soit gérée et de plus en plus réglementée par des structures de gouvernance locales, les efforts visant à lutter contre les risques de trafic de main-d'œuvre et à améliorer les conditions de travail sont insuffisants. Dans l'ensemble, les recherches montrent que les mesures prises par le gouvernement nigérien en faveur de la formalisation n'ont, jusqu'à présent, bénéficié qu'aux élites politiques et économiques locales, tout en exacerbant la vulnérabilité des orpailleurs individuels.

À N'Tahaka, les perspectives de formalisation sont faibles tant que la zone échappe au contrôle des autorités maliennes. Mais cette recherche suggère que la sécurisation de cette zone d'orpaillage pourrait contribuer à réduire la vulnérabilité des orpailleurs à l'exploitation. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la situation des sites d'orpaillage dans la région de Kidal au Mali, où l'orpaillage artisanal joue par ailleurs un rôle important dans les dynamiques politiques et sécuritaires locales et régionales.

La situation actuelle – marquée par des efforts et un plaidoyer croissants pour la formalisation de l'orpaillage artisanal et l'exploitation de son potentiel économique et de développement dans une région marquée par l'instabilité – offre aux États du Sahel une occasion formidable. S'il est géré de manière efficace, l'essor de l'orpaillage pourrait assurer des moyens de subsistance sûrs et durables, au lieu d'alimenter les conflits et la criminalité et d'exposer les orpailleurs à des risques d'exploitation et d'abus.

Cet essor offre, en outre, la possibilité d'accroître les recettes fiscales de l'État et de stabiliser et renforcer sa présence dans des régions autrement marginalisées et isolées. Pour y parvenir, les États doivent trouver un équilibre entre l'exploitation minière industrielle et artisanale à petite échelle, et répondre efficacement aux risques de trafic de main-d'œuvre et aux pratiques d'exploitation dans le cadre des efforts de formalisation.

Recommandations

Les recommandations suivantes pourraient permettre de réduire les risques de trafic de main-d'œuvre dans l'EMAPE dans la zone saharo-sahélienne et d'améliorer les conditions de travail des orpailleurs. Bien qu'elles concernent principalement Djado et Tchibarakaten, elles pourraient aussi s'appliquer à d'autres sites de la région. Même si la plupart d'entre elles ne peuvent s'appliquer à N'Tahaka dans le contexte politique et sécuritaire actuel, elles demeurent pertinentes dans le contexte plus large de l'EMAPE au Mali.

L'adoption de ces recommandations pourrait également être entravée par le manque de capacité et/ou de volonté des États sahéliens à réglementer et à superviser efficacement les zones d'orpaillage sahariennes éloignées. Le rôle des partenaires internationaux devrait donc être de soutenir et d'appuyer leur mise en œuvre.

Soutenir la formalisation de l'EMAPE

Les États devraient poursuivre les efforts de formalisation de l'orpaillage de manière à permettre la pérennité de l'EMAPE parallèlement à l'exploitation minière industrielle tout en offrant des garanties aux travailleurs.

Intégrer des normes de sécurité du travail dans la réglementation minière

La campagne de formalisation devrait veiller à ce que les cadres réglementaires de l'orpaillage établissent des normes claires pour les conditions de travail dans l'EMAPE et l'orpaillage à grande échelle. Ces normes devraient, en outre, être diffusées par les ministères des mines et leurs représentants locaux sur le terrain. Quant aux ministères du travail et des mines, ils pourraient concevoir, d'une part, un mécanisme de recours accessible localement pour le dépôt de plaintes et, d'autre part, des procédures standard pour assister les orpailleurs dont les droits ont été violés. Les ministères des mines devraient prévoir et allouer des ressources aux mécanismes de suivi et de supervision de la mise en œuvre de ces réglementations.

Adapter les procédures de formalisation pour soutenir les orpailleurs indépendants et réduire les risques de corruption et de clientélisme

Pour éviter une marginalisation et une criminalisation accrues des orpailleurs, la formalisation devrait être plus abordable et plus accessible aux orpailleurs et ne pas se limiter à l'octroi de permis aux sociétés minières. Les procédures d'octroi de permis devraient également être plus transparentes afin de réduire les risques de corruption et de clientélisme. Lors de la délivrance du permis d'exploitation, l'autorité compétente devrait par ailleurs fournir des informations sur la sûreté de l'exploitation minière, notamment sur les normes de travail.

Promouvoir le dialogue sur les défis et opportunités de l'orpaillage

Le dialogue et le partage d'expériences aux niveaux national et local pourraient aider les États du Sahel à formuler et à mettre en œuvre des processus de formalisation durables et sensibles aux conflits, et qui réduisent les risques de trafic de main d'œuvre et d'exploitation des travailleurs. Les expériences en matière de formalisation en Mauritanie, qui ont porté sur le traitement de l'or plutôt que sur l'extraction, ainsi qu'au Soudan²¹, pourraient offrir des points de comparaison utiles dans des zones qui partagent des caractéristiques similaires.

Ces dialogues devraient rassembler des acteurs locaux et des décideurs politiques, tels que les orpailleurs eux-mêmes, des acteurs communautaires et gouvernementaux locaux, afin de s'assurer de l'appropriation locale des processus de formalisation et que l'institutionnalisation des pratiques soit acceptée et considérée comme équitable au niveau local.

Investir des ressources dans le déploiement des services publics et de la sécurité dans les zones d'orpaillage

La formalisation de l'EMAPE devrait s'accompagner d'efforts visant à assurer la sécurité et fournir des services de base en échange de la taxation. Le déploiement de services publics devrait aussi permettre d'allouer des ressources financières et humaines aux mécanismes locaux de suivi et de supervision et à l'application de la loi.

Soutenir le rôle de la société civile dans l'orpaillage

Les campagnes nationales de formalisation, même si elles sont réussies, sont des processus longs et complexes. Les efforts déployés par les gouvernements pour soutenir la formalisation de l'EMAPE peuvent améliorer les conditions des travailleurs en matière de sécurité dans les zones d'orpaillage, mais la réponse contre les risques de trafic de main d'œuvre doit également associer la société civile.

Sensibiliser aux risques de trafic de main d'œuvre dans l'EMAPE

Dans les lieux d'origine des orpailleurs potentiels, la société civile devrait jouer un rôle dans le partage d'informations pertinentes sur la situation de l'EMAPE. Les actions allant dans ce sens ne devraient pas servir à décourager les orpailleurs potentiels, mais plutôt fournir des informations claires sur les conditions de travail dans le secteur de l'EMAPE et des conseils sur les moyens de réduire leur vulnérabilité (par exemple, éviter de voyager à crédit, éviter certains intermédiaires, rechercher des contrats écrits auprès des comités de gestion locaux si possible). Le partage d'informations pourrait se faire par le biais d'organisations de la société civile, de mécanismes communautaires traditionnels ou des réseaux sociaux.

Soutenir et encadrer la création de syndicats d'orpailleurs

Les syndicats d'orpailleurs pourraient contribuer à une meilleure représentation des intérêts des orpailleurs, accompagner les processus de formalisation, sensibiliser aux risques de trafic de main d'œuvre et d'exploitation et représenter un interlocuteur crédible et légitime pour les autorités locales et nationales. Un syndicat dénommé Syndicat national des travailleurs des mines du Niger est présent dans la partie occidentale du pays, bien que son rôle et ses capacités soient limités.

Soutenir et encadrer la création de coopératives d'orpailleurs

Les coopératives d'orpailleurs pourraient soutenir la durabilité de l'orpaillage individuel et réduire la vulnérabilité des travailleurs en permettant la mise en commun des ressources nécessaires à l'équipement, aux taxes et aux permis, et en réduisant leur dépendance vis-à-vis des sociétés minières. Il faudrait par ailleurs que ces coopératives puissent accéder aux permis miniers. Elles pourraient également être des interlocuteurs clés pour les autorités locales et nationales dans les campagnes de formalisation.

Notes

- 1 Lucia Bird et Lyes Tagziria, Organized crime and instability dynamics: Mapping illicit hubs in West Africa, GI-TOC, septembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/west-africa-illicit-hub-mapping/>.
- 2 Mark Micallef, Raouf Farrah, Alex Bish et Victor Tanner, After the storm: Organized crime across the Sahel–Sahara following upheaval in Libya and Mali, GI-TOC, 21 novembre 2019, <https://globalinitiative.net/analysis/after-the-storm>.
- 3 Marcena Hunter, Beyond blood : Gold, conflict and criminality in West Africa, GI-TOC, novembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/gold-conflict-criminality-west-africa/> ; Marcena Hunter, Pulling at golden webs : Combating criminal consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector, ENACT: Enhancing Africa's Response to Transnational Organised Crime, 24 avril 2019, <https://enactafrica.org/research/research-papers/pulling-at-golden-webs-combating-criminal-consortia-in-the-african-artisanal-and-small-scale-gold-mining-and-trade-sector> ; International Crisis Group, Getting a grip on central Sahel's gold rush, Report 282, 13 novembre 2019, www.crisisgroup.org/africa/sahel/burkina-faso-mali-niger/repandre-en-main-la-ruue-vers-lor-au-sahel-central ; Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, Illicit financial flows and conflict in artisanal and small-scale gold mining : Burkina Faso, Mali et Niger, 14 septembre 2022, www.igfmining.org/announcement/illicit-financial-flows-conflict-artisanal-small-scale-gold-burkina-faso-mali-niger/.
- 4 Lucia Bird et Tuesday Reitano, Trafficking in persons in conflict contexts: What is a realistic response from Africa?, ENACT, juin 2019, <https://globalinitiative.net/analysis/trafficking-in-persons-in-conflict-contexts/>.
- 5 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Nations unies, New York, 15 novembre 2000, Recueil des Traités, vol. 2237, p. 319 ; doc. A/55/383, article 3, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=_en.
- 6 Pour un examen plus approfondi de cette question, voir Lucia Bird et Tuesday Reitano, Trafficking in persons in conflict contexts: What is a realistic response from Africa?, ENACT, juin 2019, <https://globalinitiative.net/analysis/trafficking-in-persons-in-conflict-contexts/>.
- 7 Organisation internationale du travail, The meanings of forced labour, 10 mars 2014, www.ilo.org/global/topics/forced-labour/news/WCMS_237569/lang--en/index.htm.
- 8 Entretien avec un ancien orpailleur à Agadez, novembre 2020.
- 9 Entretien avec un orpailleur à Tchibarakaten, juillet 2022.
- 10 Entretiens avec des orpailleurs au Djado, juillet 2022.
- 11 Entretiens avec des orpailleurs au Djado et à Tchibarakaten, juillet 2022.
- 12 Entretien avec un orpailleur au Djado, juillet 2022.
- 13 D'autres sites aurifères dans la région d'Agadez au Niger sont situés relativement près de grandes villes, comme ceux avoisinant Tabelot, à 120 kilomètres d'Agadez.
- 14 Entretien avec un orpailleur au Djado, juillet 2022.
- 15 Entretiens avec des orpailleurs au Djado et à Tchibarakaten, au Niger et à N'Tahaka et N'Abaw (à distance), au Mali, juillet et août 2022.
- 16 Entretiens avec des orpailleurs au Djado et à Tchibarakaten, juillet 2022.
- 17 Entretien avec Rhoumour Ahmet Tchilouta, juillet 2022 ; entretiens avec des orpailleurs à Tchibarakaten, juillet 2022.
- 18 Entretien avec un orpailleur au Djado, juillet 2022.
- 19 Entretien avec un orpailleur à N'Tahaka, août 2022.
- 20 Ibid.
- 21 Perspectives partagées par les participants lors de l'atelier de validation à Lagos, au Nigéria, décembre 2022 ; voir aussi Laurent Gagnol, Géraud Magrin et Raphaëlle Chevrillon-Guibert, Chami, ville nouvelle et ville de l'or. Une trajectoire urbaine insolite en Mauritanie, *L'Espace Politique*, 38:2, 2019, <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6562>.



Crédits d'images

Page

Rhoumour Ahmet Tchilouta.... Couverture

Cette publication est financée par



UNION EUROPÉENNE



cooperation
germany – ecowas

ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne ou du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.

À propos de l'auteure

Alice Fereday est analyste principale à l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée. Elle effectue des recherches sur les économies illicites et les dynamiques du crime organisé au Sahel, notamment le trafic de migrants et la traite de personnes au Niger et au Tchad. Alice Fereday est diplômée de la City University London, de l'université Panthéon Sorbonne et de l'université Paris Dauphine.

Remerciements

L'auteure tient à remercier tous ceux qui ont contribué à ce travail de recherche. Ses remerciements sincères s'adressent tout particulièrement à ceux qui ont effectué la collecte de données et la recherche de terrain au Niger et au Mali pour leur travail excellent ayant permis d'obtenir des données actualisées, nuancées et granulaires, sans lesquelles ce rapport n'aurait pas pu être rédigé. Il s'agit notamment de Rhoumour Ahmet Tchilouta, du BSECA et de plusieurs autres chercheurs estimés qui ne peuvent être nommés ici pour des raisons de sécurité et de confidentialité. L'auteure remercie également les experts et les chercheurs qui ont pris le temps de partager leurs connaissances sur l'EMAPE et ceux qui ont aimablement accepté de réviser ce rapport, entre autres Flore Berger, Laurent Gagnol, Livia Wagner et Marcena Hunter. Enfin, un remerciement particulier à Tasnim Abderrahim pour son aide dans la recherche préliminaire, ainsi qu'à Lucia Bird, à Matt Herbert et à Mark Micallef pour leur soutien et leurs conseils sur ce projet.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Coordonné par

giz

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mis en œuvre par



INSTITUT D'ÉTUDES
DE SÉCURITÉ



**GLOBAL
INITIATIVE**
AGAINST TRANSNATIONAL
ORGANIZED CRIME